



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Mémento technique d'organisation des marchés bénéficiant d'une autorisation d'ouverture

*** Principes généraux :**

- Autoriser seulement l'installation des commerces alimentaires pour l'approvisionnement de la population locale ;
- Privilégier les producteurs et commerces locaux.

*** Aménagement de l'espace :**

- Déterminer une entrée et une sortie unique ;
- Mettre en place un sens unique de circulation des clients pour éviter les flux à double sens ;
- Mettre en place une distance minimale de dix mètres entre chaque étal ;
- Marquer ou matérialiser une distance d'un mètre minimum entre l'étal et les clients.

*** Rappel des consignes sanitaires aux commerçants :**

- Appliquer en permanence les gestes barrières (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle fermée, saluer sans se serrer la main et sans embrassades) ;
- Porter une attention particulière au nettoyage et à la désinfection de toutes les surfaces et ustensiles en contact avec la nourriture ;
- Fermer correctement les sacs à destination des clients contenant les aliments ;
- Mettre en place une zone afin d'assurer la récupération des marchandises sans contact entre le commerçant et le client ou privilégier la vente de produits déjà mis en paquet, que le client peut saisir directement ;
- Désinfecter régulièrement les outils de paiement, en privilégiant si possible le paiement sans contact .

*** Gestion du public :**

- Mettre en place une affiche à destination du public rappelant les consignes et les gestes barrières à respecter ;
- Faire respecter une distance physique de 2 mètres entre chaque client ;
- Réguler et limiter à 100 personnes à « l'instant T » la fréquentation pour les marchés qui pourraient rencontrer une forte affluence ;
- Limiter l'accès aux marchés à une seule personne par foyer (les courses ne se font pas en famille).